



PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

Est lue et reçue la pétition que M. MACKINTOSH a présentée au nom de D. Schnitzer, C. Bryant, M. Schnitzer et autres personnes au sujet de l'établissement, en collaboration avec la collectivité, d'un plan d'action pour la mise en oeuvre des changements concrets mentionnés dans le rapport de la Commission d'enquête Lavoie, dans le rapport de la Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones et dans le rapport Pedlar.

Est lue et reçue la pétition que M^{me} McGIFFORD a présentée au nom de R. Schmalcel, J. Welsted, D. Hindle et autres personnes au sujet de l'établissement, en collaboration avec la collectivité, d'un plan d'action pour la mise en oeuvre des changements concrets mentionnés dans le rapport de la Commission d'enquête Lavoie, dans le rapport de la Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones et dans le rapport Pedlar.

Est lue et reçue la pétition que M^{me} BARRETT a présentée au nom de S. Loney, S. Danco, S. Sinclair et autres personnes au sujet de l'établissement, en collaboration avec la collectivité, d'un plan d'action pour la mise en oeuvre des changements concrets mentionnés dans le rapport de la Commission d'enquête Lavoie, dans le rapport de la Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones et dans le rapport Pedlar.

Est lue et reçue la pétition que M^{me} CERILLI a présentée au nom de P. Bilsborrow, C. Payne, I. Griffin et autres personnes au sujet de l'établissement, en collaboration avec la collectivité, d'un plan d'action pour la mise en oeuvre des changements concrets mentionnés dans le rapport de la Commission d'enquête Lavoie, dans le rapport de la Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones et dans le rapport Pedlar.

M^{me} la *ministre* VODREY dépose le rapport annuel du Conseil consultatif des femmes du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1997.

(document parlementaire n° 82)

M. PRAZNIK, *ministre de la Santé*, fait une déclaration au sujet de la collecte de sang conjointe qui a lieu aujourd'hui, le 8 décembre 1997.

M. CHOMIAK fait des observations sur la déclaration.

Avec le consentement de l'Assemblée, sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

(N° 2) – *Loi modifiant la Loi électorale / The Elections Amendment Act*,
(recommandé par le lieutenant-gouverneur)
(M. le *premier ministre* FILMON)

(N° 3) – *Loi modifiant la Loi sur le financement des campagnes électorales et modifications corrélatives / The Elections Finances Amendment and Consequential Amendments Act*,
(recommandé par le lieutenant-gouverneur)
(M. le *premier ministre* FILMON)

(N° 15) – *Loi sur la thyllose parasitaire de l'orme / The Dutch Elm Disease Act*,
(recommandé par le lieutenant-gouverneur)
(M. le *ministre* CUMMINGS)

(N° 16) – *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement hydraulique / The Water Resources Administration Amendment Act*.
(recommandé par le lieutenant-gouverneur)
(M. le *ministre* CUMMINGS)

M. le *premier ministre* FILMON dépose :

le message du lieutenant-gouverneur recommandant l'affectation de recettes publiques aux fins que vise le projet de loi n° 2;
(document parlementaire n° 83)

le message du lieutenant-gouverneur recommandant l'affectation de recettes publiques aux fins que vise le projet de loi n° 3.
(document parlementaire n° 84)

M. le *ministre* CUMMINGS dépose :

le message du lieutenant-gouverneur recommandant l'affectation de recettes publiques aux fins que vise le projet de loi n° 15.
(document parlementaire n° 85)

le message du lieutenant-gouverneur recommandant l'affectation de recettes publiques aux fins que vise le projet de loi n° 16.
(document parlementaire n° 86)

Après la période des questions orales, la présidente rend les décisions suivantes :

Le 5 mars 1997, pendant le débat sur la discours du trône, le premier ministre a invoqué le *Règlement* au sujet de certaines paroles que le chef de l'opposition officielle avait prononcées au cours du débat. Il s'agissait du commentaire « I think the Premier going to community meetings and saying that teachers are overpaid by 20 percent and underworked is an absolute disgrace ». Dans son rappel au *Règlement*, le premier ministre a nié avoir fait un tel commentaire.

Le rappel au *Règlement* du premier ministre n'est pas recevable. Les rappels au *Règlement* ont pour but de porter à l'attention du président toute dérogation aux dispositions du *Règlement* ou aux usages des débats. Un différend survenu entre deux députés au sujet de faits allégués ne peut pas faire l'objet d'un rappel au *Règlement*.

— — —

Le 5 mars 1997, pendant la période des questions orales, le leader de l'opposition à l'Assemblée a invoqué le *Règlement* au sujet de ma mise en garde contre l'utilisation de l'expression « will the Premier finally tell the truth ». Le leader de l'opposition à l'Assemblée s'était appuyé sur le commentaire 490 de Beauchesne pour affirmer que l'expression « not telling the truth » avait été déclarée admissible. Il avait également signalé que, conformément au commentaire 491 de Beauchesne, l'admissibilité d'un terme est déterminée selon le contexte et non du simple fait qu'elle figure sur une liste.

J'aimerais attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que le président Rocan a déclaré l'expression « not telling the truth » irrecevable à sept différentes reprises. Je signale également que je n'ai pas demandé, le 5 mars, que l'expression « will the Premier finally tell the truth » soit retirée; j'ai plutôt demandé qu'on fasse preuve de circonspection dans le choix des termes utilisés. Mais puisque le leader de l'opposition à l'Assemblée avait demandé, dans son rappel au *Règlement*, si le contexte dans lequel il avait utilisé l'expression contestée le 5 mars 1997 la rendait admissible, je dois déclarer qu'à vrai dire elle ne l'était pas.

— — —

Voici ma décision concernant le rappel au *Règlement* que j'ai mis en délibéré le 7 mars pendant la période des questions orales au sujet de la réponse que le premier ministre avait donnée à une question. La question avait été posée par le chef de l'opposition officielle et portait sur le financement de la Fédération des Métis du Manitoba. Dans sa réponse, le premier ministre avait parlé de la création d'emplois au Manitoba.

Le député de Transcona avait invoqué le *Règlement* au sujet du contenu de la réponse. Un examen du harsard m'a permis de conclure que le rappel au *Règlement* était recevable. Ainsi que le déclare le commentaire 417 de Beauchesne : les réponses aux questions devraient traiter du sujet en cause. Je demande donc au premier ministre de traiter directement du sujet en cause lorsqu'il répond à une question.

— — —

J'ai mis en délibéré un rappel au *Règlement* que la ministre de la Culture, du Patrimoine et de la Citoyenneté a fait le 20 mars, pendant le débat sur l'exposé budgétaire, au sujet de l'expression « the big lie » que la députée d'Osborne avait utilisée.

J'ai découvert dans le hansard que l'expression figure dans la phrase suivante : « This argument of cutting now to protect future generations is simply at best nonsense and at worse doublespeak or, as I believe my colleague from Wolseley christened it the other night, the big lie ».

J'ai découvert, au cours d'un examen des précédents de l'Assemblée, que le président Rocan avait déclaré l'expression « one big lie » recevable à deux reprises et avait fait remarquer qu'elle ne visait personne en particulier. Le 28 octobre 1996, j'ai moi-même mis en garde un député contre l'utilisation du membre de phrase « You know what the ultimate big lie in this MTS Answers document », mais je ne l'ai pas déclaré antiparlementaire. En outre, comme l'a judicieusement souligné la députée d'Osborne, la députée de Wolseley a utilisé l'expression plusieurs fois dans son discours sur l'exposé budgétaire au cours de la présente session et personne ne semble s'être senti offusqué. Compte tenu des précédents et du contexte dans lequel la députée d'Osborne a utilisé l'expression, je déclare le rappel au *Règlement* irrecevable.

— — —

Le 24 mars 1997, j'ai mis en délibéré un rappel au *Règlement* que le chef de l'opposition officielle avait fait au sujet de certaines paroles que le ministre de la Santé avait prononcées pendant la période des questions orales. Dans son rappel au *Règlement*, le chef de l'opposition a prétendu que le ministre de la Santé avait prêté des intentions indignes aux thérapeutes en inhalothérapie du Manitoba. J'ai examiné le hansard afin de déterminer le contexte dans lequel ces paroles ont été prononcées. Voici le passage visé :

« What I would suggest we have here is a lot of people with their own particular piece of interest in this area pursuing it and if that were the case we would never make any decisions in government. »

Les commentaires 481e) et 484(3) de Beauchesne traitent des intentions indignes et ils les envisagent en tant qu'observations qu'un député fait à l'endroit d'un autre, non pas en tant qu'observations qu'un député fait à l'endroit d'une personne à l'extérieur de l'Assemblée. Le rappel au *Règlement* n'est donc pas recevable. Je signale au ministre que les députés à l'Assemblée doivent faire preuve de circonspection lorsqu'ils font des observations au sujet de personnes ou de groupes de personnes à l'extérieur de l'Assemblée.

Plus tard, après la période des questions orales, la présidente fait la déclaration suivante :

Le 21 novembre 1995, la députée d'Osborne a fait un rappel au *Règlement* au sujet de certaines paroles que le premier ministre aurait prononcées à l'endroit du député de Crescentwood. Il a été consigné que le premier ministre s'est rétracté de façon non équivoque. L'affaire est donc terminée.

Conformément au paragraphe 20(1) du *Règlement*, MM. PENNER, ASHTON, LAURENDEAU, SALE et HELWER font des déclarations de députés.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. DYCK portant sur l'adresse au lieutenant-gouverneur en réponse au discours que ce dernier a prononcé à l'ouverture de la session.

Et sur la motion d'amendement qui suit de M. DOER :

QUE la motion soit amendée par adjonction, après le mot « session », de ce qui suit :

Cependant l'Assemblée déplore que le gouvernement n'ait pas su répondre aux attentes des Manitobains et des Manitobaines et :

- a) qu'il n'ait pas indemnisé suffisamment et au moment opportun les Manitobains et les Manitobaines que l'inondation de la rivière Rouge a chassés de leurs domiciles et qu'il les tienne responsables des pertes qu'ils ont subies;
- b) qu'il n'ait pas respecté les droits des victimes manitobaines d'actes criminels, surtout en ne leur fournissant pas obligatoirement l'occasion (contrairement à ce que font les autres provinces) de soumettre au tribunal une déclaration sur les répercussions que ces actes criminels ont eues sur elles avant le prononcé de la sentence;
- c) qu'il ait contraint les Manitobains et les Manitobaines à supporter les frais de privatisation de la Société de téléphone du Manitoba par le biais d'une escalade des tarifs téléphoniques locaux visant à augmenter les profits des actionnaires privés;
- d) qu'il n'ait pris aucune mesure en vue d'atténuer la frustration des Manitobains et des Manitobaines qui doivent attendre extrêmement longtemps avant de recevoir les interventions médicales et chirurgicales dont ils ont besoin;
- e) qu'il n'ait pas mis en oeuvre les recommandations clés de la commission Pedlar, dont plusieurs figuraient également dans le récent rapport de l'enquête Lavoie;
- f) qu'il n'ait pas mis en oeuvre les recommandations clés de son propre rapport sur la santé des enfants du Manitoba;
- g) qu'il n'ait pas préparé la jeunesse du Manitoba à entrer dans le 21^e siècle en s'engageant à fournir un financement stable au système des écoles publiques;
- h) qu'il n'ait pas appuyé le rôle de la Commission canadienne du blé à titre de vendeur à guichet unique en dépit de l'appui massif des producteurs manitobains et de la position stratégique qu'occupe la Commission dans l'économie du Manitoba;
- i) qu'il n'ait pas mis en oeuvre les recommandations de la Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones, mais qu'il ait plutôt sabré dans le financement des centres d'accueil et des programmes Accès et BUNTEP;

et qu'il ait, de ce fait, perdu la confiance de l'Assemblée législative et de la population du Manitoba.

Le débat se poursuit.

M. LAMOUREUX termine son intervention.

Après les interventions de M^{me} la *ministre* McINTOSH, de M. JENNISSEN, de M. le *ministre* REIMER, de M. LATHLIN et de M. le *ministre* DOWNEY, l'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

POUR

ASHTON
BARRETT
CERILLI
CHOMIAK
DEWAR
DOER
EVANS (Brandon-Est)
FRIESEN
HICKES
JENNISSEN
LAMOUREUX

LATHLIN
MACKINTOSH (St. Johns)
MALOWAY
MARTINDALE
McGIFFORD
MIHYCHUK
REID
SALE
SANTOS
STRUTHERS
WOWCHUK 22

CONTRE

CUMMINGS
DERKACH
DOWNEY
DRIEDGER
DYCK
ENNS
FAURSCHOU
FILMON
FINDLAY
GILLESHAMMER
HELWER
LAURENDEAU
McALPINE

McCRAE
McINTOSH (Assiniboia)
MITCHELSON
NEWMAN
PENNER
PITURA
PRAZNIK
RADCLIFFE
REIMER
RENDER
ROCAN
SVEINSON
VODREY 26

Le lundi 8 décembre 1997

Le débat se poursuit sur la motion principale.

M. le *ministre* DOWNEY prend la parole jusqu'à 18 heures et conserve le droit de parole pour la reprise du débat.

La séance est levée à 18 heures, et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à demain, à 13 h 30.

La présidente,

Louise DACQUAY